

PlatO

Statuts de l'association

Article 1. Déclaration

Entre les soussignés et les personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents statuts, il est créé le 16 février 2018, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 et ayant pour nom « PlatO ».

Article 2. Durée et siège

La durée de l'association est illimitée.

Son siège social est fixé au 3 boulevard Daviers 49100 ANGERS.

Article 3. Objet

PlatO, plateforme jeune public régionale a pour objet de fédérer en Pays de la Loire les professionnels des arts vivants travaillant en direction de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que toute personne œuvrant à la reconnaissance de ce secteur.

Elle entend être un espace ressource référent pour soutenir et promouvoir la vitalité artistique et l'exigence de la création à destination des publics jeunes, la diversité des modes de production, de diffusion et d'accompagnement des publics, afin d'en favoriser partout le développement, dans une perspective régionale en concertation avec l'association nationale Scènes d'enfance – ASSITEJ France.


Article 4. Moyens d'action

Pour réaliser ces objectifs, elle s'attachera à mettre en œuvre toutes les actions pouvant y contribuer : mise en réseau, concertation et information des professionnels, organisation d'événements, soutien à la coopération entre ses membres, dialogue avec les pouvoirs publics, institutions et organismes professionnels, ...

Article 5. Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres
- des subventions
- du produit de ses activités
- des dons
- plus généralement de toute autre ressource dont elle peut légalement disposer.

YL. 
MA

Article 6. Modalités d'adhésion

6.1 Qui peut adhérer :

Tout professionnel des arts vivants des Pays de la Loire travaillant en direction de la jeunesse ainsi que toute personne œuvrant à la reconnaissance du secteur jeune public.

Il est possible d'adhérer en tant que personne physique ou morale.

Les adhésions seront effectives après validation par le conseil d'administration et règlement de la cotisation annuelle.

6.2 Les cotisations

A la date de création le montant de la cotisation annuelle est fixé à 10€.

Le Conseil d'Administration est habilité à modifier le montant des cotisations.

Article 7. Radiations

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 8. L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les adhérents de l'association à jour de leurs cotisations ; elle est l'instance souveraine de l'association.

Elle se réunit sur convocation adressée par le/la Président/e, ou à la demande d'au minimum un quart des membres du conseil d'administration, et délibère sur l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle entend les rapports d'activités et de gestion et se prononce sur ces deux comptes-rendus ; elle procède en outre à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votants (membres à jour de leurs cotisations, présents ou représentés, chaque présent pouvant disposer d'un seul pouvoir pour représenter un membre absent).

Article 9. Le Conseil d'Administration

9.1 La composition du Conseil d'Administration

Pour un an, à compter du jour de l'Assemblée générale constitutive, le Conseil d'administration de PlatO est composé d'au minimum 3 membres.

À l'issue de cette période, un nouveau mode de gouvernance sera proposé aux adhérents à travers une Assemblée générale extraordinaire.

9.2 Réunions du conseil d'administration

YL. CP
MA

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du/de la président/e ou à la demande d'au minimum un quart des membres du conseil d'administration.

9.3 Quorum et pouvoirs

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

Chaque membre ne pourra détenir qu'un seul mandat afin de représenter un membre absent au Conseil d'Administration.

Article 10. Le Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé au minimum de :

- 1 Président(e)
- 1 Trésorier(ère)
- 1 Secrétaire

Article 11. Modification des statuts et dissolution

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

De même, la dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet. Dans ce cas, les biens de l'association seront dévolus à une ou des associations poursuivant des buts similaires.

A Saint-Barthélemy-d'Anjou, le 16 février 2018.

Cyrille Planson : Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CP', with a long horizontal stroke extending to the right.

Yannick Lechevalier : Trésorier

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'YL', with a long horizontal stroke extending to the right.

Myrto Andrianakou : Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MA', with a long horizontal stroke extending to the right.